



---

# Restauration scolaire

## Règlement intérieur

Mairie de Ramonville

Pôle Restauration

Rue des Rouges Gorges

31520 Ramonville Saint-Agne

Tél. 05 61 73 06 18

Fax 05 61 73 88 03

Courriel : [restauration@mairie-ramonville.fr](mailto:restauration@mairie-ramonville.fr)

## **PRÉAMBULE :**

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il précise notamment les conditions de fréquentation des restaurants scolaires. Toute inscription à ce service implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement sera affiché dans les salles de restauration et un exemplaire sera donné à chaque famille à la rentrée scolaire. L'affichage de ce règlement sera accompagné de la délibération tarifaire en vigueur.

### **1) Fonctionnement du service**

Le service restauration assure la confection des repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs. Les repas sont cuisinés à la cuisine centrale municipale.

Chaque jour, les plats sont livrés sur les sites de restauration scolaire. Ils sont servis à table par le personnel communal. L'encadrement est assuré par les animateurs CLAE et les ATSEM.

Sur certains sites de restauration, la fréquentation en maternelle et en élémentaire nécessite la mise en place de 2 services, le premier vers 12h et le second vers 13h.

Les agents de restauration et d'encadrement ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même en cas de prescription par un médecin, excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En dehors du cadre des PAI pour lesquels la famille doit prévoir un panier repas, aucun apport de nourriture extérieur ne sera admis dans les salles de restauration.

Le panier repas autorisé dans le cadre du PAI doit être apporté au restaurant scolaire, sous la responsabilité des parents, dans un sac isotherme au nom de l'enfant et doit être remis au responsable du site de restauration ou à défaut au CLAE dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Le repas sera réchauffé et distribué par le service de restauration.

### **2) Modalités d'inscription au service**

Toute personne désirant inscrire son enfant même occasionnellement à la restauration doit prendre contact avec le service de restauration pour remplir un dossier d'inscription afin d'établir la facturation. Vous pouvez inscrire votre enfant en cours d'année. Il vous est demandé de préciser les jours de la semaine où l'enfant viendra manger au restaurant scolaire. Tout changement en cours

d'année est à signaler directement auprès du secrétariat du service.

Constitution du dossier :

- fiche d'inscription
- justificatif de domicile de l'année en cours (facture EDF , Télécom, bail...)
- dernier avis d'imposition (si vous ne présentez pas votre avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué)

**3) Commande et facturation des repas**

A l'inscription, les parents doivent préciser les jours de la semaine où l'enfant mangera à la cantine. Cette inscription vaut commande des repas. Si des modifications doivent survenir par la suite, le service de restauration doit en être informé 8 jours à l'avance au moins.

Les commandes de repas demandées à titre exceptionnel moins de 8 jours à l'avance seront acceptées dans la mesure des possibilités, c'est à dire tant que des repas sont encore disponibles.

Si l'annulation d'un repas est faite moins de 8 jours à l'avance, le repas sera facturé (selon le tarif habituellement accordé à la famille). En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales, le service restauration doit en être informé le jour même. Une demande de prise en charge (sur la fiche repas) doit être adressée au service dans la semaine qui suit le dernier jour d'absence. Toutefois, le premier jour d'absence restera facturé.

Afin de faciliter le fonctionnement du service et de permettre d'éventuelles réorganisations internes, il est important de prévenir d'une absence même moins de 8 jours à l'avance. Dans ce cas, les 3 premiers repas annulés (consécutifs ou non) ne seront pas facturés.

Mode de modification possible : mail, fax ou fiche repas disponible au secrétariat, sur le site Internet de la mairie ou sur les ALAE.

La prise en compte des modifications ne sera effective que durant les heures d'ouverture du service. Si par exemple, un mail est envoyé un lundi en soirée, il ne sera traité que le mardi matin. Si une fiche est déposée dans la boîte aux lettres le vendredi après-midi, elle ne sera traitée que le lundi matin.

### Exemples :

- ◆ Lorsqu'elle le peut, la famille doit prévenir d'une absence ou d'une inscription au moins 8 jours à l'avance (jours calendaires), par exemple le lundi pour le lundi suivant. Les repas non produits et donc non consommés ne seront alors pas facturés.
- ◆ Quand l'enfant est malade, quelque soit le nombre de jours d'absence, la famille prévient le service le jour même :
  - le 1<sup>o</sup> jour d'absence est facturé,
  - pour les jours suivants, la famille remplit une demande de prise en charge des repas pour raison médicale. Elle devra impérativement la transmettre au service dans la semaine qui suit le dernier jour d'absence.
- ◆ La famille prévient moins de 8 jours à l'avance : le repas ne sera pas facturé dans la limite de 3 par année scolaire, au-delà de 3 annulations les repas seront facturés.

La capacité d'accueil sur chaque restaurant étant limitée, le repas de fin d'année est réservé prioritairement aux enfants inscrits régulièrement à la restauration.

Lors des fermetures des écoles pour cause de grève ainsi que lors des sorties organisées par les écoles, les repas ne seront pas facturés. Dans ces cas particuliers, les écoles informent directement notre service des absences.

Cependant, lorsqu'un enseignant est absent, les parents qui gardent leur enfant doivent prévenir le service. Les repas non consommés ne seront pas facturés.

### Paiement :

Les repas sont facturés tous les mois en fonction de la délibération tarifaire en vigueur disponible au service restauration. Le paiement s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer ou à déposer au service de restauration
- soit en espèce directement au secrétariat du service auprès du régisseur.
- soit en ligne : espace Famille sur [www.ramonville.fr](http://www.ramonville.fr)

Les repas sont à régler impérativement avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

Tout changement de situation familiale, financière ou autre est à signaler au service qui mettra à jour votre dossier et étudiera au besoin votre nouvelle situation.

#### **4) Menus**

Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne et sont conçus pour offrir des repas variés et équilibrés. Ils sont affichés chaque début de mois dans les écoles et sont également consultables en ligne sur le site internet de la mairie.

Les enfants devant suivre un régime alimentaire spécifique pour raison médicale devront le faire sous forme de PAI. Si l'enfant est atteint d'allergies sévères et/ou multiples, la famille devra prévoir de fournir un panier repas.

Une commission des menus est organisée par trimestre avec les parents délégués des écoles et les intervenants du service jeunesse afin de discuter des éventuelles remarques concernant le fonctionnement du service et des évolutions dans les propositions de menus.

#### **5) Comportement attendu par les usagers**

Les élèves sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à leur disposition et la nourriture. Toute détérioration de matériel, volontaire ou par non respect des consignes, sera remplacé et facturé aux parents. L'accompagnement des élèves durant le repas est assurée par les animateurs ALAE et les ATSEM.

#### **6) Horaires d'ouverture du service**

Du lundi au jeudi : 8h30 / 12h30 - 14h / 16h

Le vendredi : 8h / 12h30

Mairie de Ramonville

Pôle Restauration

Rue des Rouges Gorges

31520 Ramonville Saint Agne

Tel 05 61 73 06 18

Fax 05 61 73 88 03

[restauration@mairie-ramonville.fr](mailto:restauration@mairie-ramonville.fr)